

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 21 DECEMBRE 2007

M. LE MAIRE DEMANDE A L'ASSISTANCE D'OBSERVER 1 MN DE SILENCE EN MEMOIRE DE M. GOYAT

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Catherine DUSSER, Mme Pascale GERMAIN, M. Alain MOREAU, M. Jacques DUGUE, Mme Reine DROUET, Mme Pierrette GIBOURY, M. Eric HAYES

Excusé arrivé avec quelques minutes de retard : M. Marcel LOIZET

Absente : Melle Tiphaine PACAUD ;

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Catherine DUSSER est nommée secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 29 octobre 2007

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques à propos du compte rendu de la séance du 29 octobre 2007, le Conseil municipal n'ayant aucune objection à formuler, adopte à l'unanimité le compte rendu du dernier conseil

III – Décisions prises en matière d'urbanisme :

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis octobre 2007 en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevable/sans suite	En attente
PC	3	1	1	1
DT/DP	8	5	1	2
CU	8	6	0	2
DIA	6	6	0	0

M. le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

1. Aménagement d'un contrat ASFEDDEL que l'on abordera après le point 10
2. Démission de Melle PACAUD que l'on abordera après le point 21.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents.

1. APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALINEA 16.

- Résultat du recours n° 0504037 du 2/08/2005 Mme PENDARIES/Commune Saint Martin de Nigelles. Le Permis de construire signé par M. BERTRAND le 2/8/2005 est annulé, la commune ne fait pas appel de cette décision.
- Recours n°0704045 du 12/11/2007 M. GOYAT/Commune Saint Martin de Nigelles, demandant l'annulation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'école.

Malgré le décès de M. GOYAT, l'avocat de la famille a fait savoir au tribunal administratif d'Orléans que celle-ci souhaitait poursuivre la procédure.

Notre avocat défendra les intérêts de la commune, ce qui va engendrer un coût supplémentaire dans notre budget.

- Recours de M. DANNEQUIN auprès du juge de l'expropriation pour l'indemnisation du terrain réservé au Tournebride.

2. DISSOLUTION DU SYNDICAT ELECTRIQUE AUNEAU-MAINTENON

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Martin est adhérente au syndicat intercommunal électrique d'Auneau- Maintenon qui est lui-même l'un des six « syndicats de base » regroupés par le Syndicat Départemental d'Electricité d'Eure et Loir (SDE28).

En l'état, le SDE 28 est donc un syndicat mixte puisque composé de ces six établissements et de trois communes dites « isolées » (ville de Chartres, Châteaudun et Nogent le Rotrou), exerçant pour le compte de 310 communes la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette compétence, le syndicat l'a au fil du temps cultivée et développée, jusqu'à devenir aujourd'hui l'entité en charge de faire vivre le contrat de concession conclu avec EDF, de contrôler la bonne application de ce contrat ainsi que le niveau de performance du réseau de distribution d'électricité, de programmer et de réaliser les travaux à intervenir sur ce réseau, et enfin d'informer et de défendre les intérêts des usagers.

Comme bon nombre de syndicats en France, le SDE se voit à présent conduit à devoir faire face à de nouveaux défis, et à diversifier ses activités.

Il semble opportun de profiter de cette situation pour poser les bases d'un développement des compétences du SDE28, lesquelles pourraient être mises en œuvre dans des domaines comme la distribution publique du gaz, l'éclairage public, le conseil énergétique...

Afin de répondre à ces exigences, de nouveaux statuts ont donc été élaborés, conduisant à transformer le syndicat en syndicat intercommunal auquel adhèreraient directement les communes. Cette solution implique la dissolution des syndicats intercommunaux et notamment celle du syndicat intercommunal électrique d'Auneau – Maintenon.

Parallèlement, sur la base des limites géographiques des syndicats intercommunaux dissous, seront constitués des « secteurs énergies », représentés chacun au SDE 28 par un vice-président. De la même manière, s'agissant du bureau syndical, celui-ci restera composé dans des conditions identiques à celles retenues jusqu'à présent, garantissant ainsi une représentation homogène du territoire au sein de cette importante instance. L'intérêt de cette démarche est bien entendu de conserver ainsi la proximité, la souplesse et la réactivité du syndicat face aux besoins des collectivités.

La commune de St Martin de Nigelles doit se prononcer sur :

- La dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Auneau – Maintenon dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique d'Auneau – Maintenon.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité (9 voix pour):

- La dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Auneau – Maintenon dans les conditions prévues à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le transfert en toute propriété au SDE 28 des actifs et des passifs du syndicat intercommunal électrique d'Auneau – Maintenon.

3. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS SDE 28

M. le Maire rappelle que la commune de Saint Martin a par le passé transféré la compétence « électricité » au syndicat intercommunal électrique de Auneau – Maintenon, qui l'a lui-même transférée en 1993 au SDE 28.

En 2003, les syndicats intercommunaux électriques adhérents au SDE28 ont transféré à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux à intervenir sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ainsi le SDE 28 exerce aujourd'hui pour le compte de 310 communes du département d'Eure et Loir l'ensemble des prérogatives afférentes à l'organisation du service public de distribution d'électricité (passation et négociation du contrat de concession, maîtrise d'ouvrage des travaux, contrôle du respect du contrat de concession et des réseaux, défense des intérêts des usagers...)

De par les nouveaux statuts approuvés par son Comité Syndical le 3 décembre 2007 et dont il a été fait lecture au Conseil Municipal, le SDE 28 se propose d'exercer, pour le compte de ses adhérents, la compétence obligatoire d'autorité organisatrice du service de distribution publique d'électricité, et un certain nombre d'autres compétences à caractère optionnel.

M. le Maire rappelle que la commune vient de se prononcer pour la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Auneau- Maintenon, ce qui suppose donc l'adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts du SDE28.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (9 voix pour) :

- la dissolution du syndicat intercommunal électrique d'Auneau- Maintenon, ce qui implique donc l'adhésion directe de la commune à la compétence obligatoire « électricité » du SDE 28.
- approuve les nouveaux statuts du SDE 28, le transformant en la circonstance en « Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir » (SDE 28), sous la condition suspensive de l'approbation des statuts par arrêté préfectoral après dissolution du syndicat intercommunal et l'adhésion directe des communes.

4. ADHESION A.GE.D.I.

Suite aux décisions du Ministère des finances de dématérialiser le cadastre par scannérisation des planches des communes, le Syndicat mixte A.GE.D.I (Agence de GEstion et Développement Informatique) a réalisé, à la demande de plusieurs groupements d'Elus (Association des Maires) un outil qui permet de porter le cadastre et les matrices cadastrales sur l'ordinateur communal.

Ce logiciel permet une véritable gestion du territoire de la commune, authentique S.I.G. (Système d'Information Géographique), il permet la consultation avec mesures et calculs, les

tracés d'objets sous forme de couche, ainsi que l'édition de tout ou partie de plans à l'échelle souhaitée....

Relié aux données numériques des fichiers D.G.I. : fichiers des propriétaires, propriétés bâties, propriétés non bâties,... les recherches croisées, les consultations de toutes natures, les relevés de propriétés sont autant de fonctions permises par l'applicatif d'une façon extrêmement simple.

Produit de référence « CAD-COM » est sans équivalent pour les communes, sa mise à jour annuelle est quasi-immédiate dès la réception des données du service local du cadastre.

L'acquisition du CAD-COM est de 350€/an et la maintenance annuelle de 183€ (fait en 2004 sans délibération.)

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de faire adhérer notre commune au Syndicat mixte A.GE.DI.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (9 voix pour) :

AUTORISE M. le Maire à faire adhérer la commune Saint Martin de Nigelles au Syndicat mixte A.GE.DI.

Arrivée de M. Marcel LOIZET.

5 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT

M. Alain MOREAU présente le rapport annuel 2006 du service assainissement établi d'après les données de la facturation 2006-2007.

Le nombre d'abonnés facturés (foyers) est de 549 soit 10 de plus qu'en 2005.

Le nombre de foyers raccordés, y compris les maisons inoccupées, est de 553 (+6 par rapport à 2005) dont 464 reliés à la station de St Martin ce qui représente une population de 1505 hab.

Le nombre de foyers d'Ouencé raccordés à la station de Hanches est de 89 pour une population de 278 hab.

Il reste à ce jour 93 foyers relevant de l'assainissement non collectif, ce qui correspond à 234 hab.

La consommation annuelle d'eau potable des abonnés relevant de l'assainissement collectif s'élève à

65 497 m³ soit un accroissement de 5 393 m³ et une consommation moyenne de 119.30 m³.

Notre station a produit annuellement en 2006, 8.7 tonnes de matière sèche soit 1.4 tonnes de plus qu'en 2005. Ceci correspond à un volume de 435 m³ de boue contre 366 en 2005.

Le montant HT des recettes de facturation s'élève à 68 775.30 €(+5 476.39 €).

Ce montant comprend la part des frais fixes qui s'élève à 9 828.00 €HT.

Les recettes de raccordement ont été de 13 725.00 HT et la prime d'épuration versée par l'Agence du Bassin Seine Normandie s'est élevée à 6 329.00 €HT.

La participation financière de St Martin à la commune de Hanches a été de 5 296.83 €HT.

L'encours de la dette en capital est de 202 486.65 € et nous payons 22 974.26 € de remboursement annuel.

Travaux réalisés :

L'année 2006 a vu l'étude de diagnostic réaliser les phases 3 et 4 pour un montant de 15 201.46 €HT.

Les travaux de branchements réalisés au cours du même exercice se sont élevés à 5 257.05 €

Travaux projetés dans les années à venir :

La construction d'une nouvelle station d'épuration, la création d'un poste de relevage aux Godets, la réfection partielle du réseau d'assainissement collectif suite à l'étude diagnostic.

En conclusion, le SATESE nous informe d'un bon fonctionnement de l'unité de traitement.

Le conseil municipal après en avoir débattu, prend acte du rapport annuel du service de l'assainissement qui est disponible auprès du secrétariat de la mairie.

6 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux différents courriers et à la réunion de bilan des lignes de connexion, la commune de Saint Martin de Nigelles doit donner son accord au Conseil Général sur les nouvelles dispositions concernant la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 23 de Transbeauce.

Déficit 2005 : - 29 682.88 €

Déficit 2006 : - 3 248.33 €

Le coût serait réparti de la façon suivante :

- 50% du déficit réparti au prorata de la population pour l'année 2007.

Pour Saint Martin de Nigelles en 2006 : 4 671.35 €

en 2007 : 212.77 €

- Pour 2008, la communauté de communes prendra à sa charge ce déficit dans le cadre de ses nouvelles compétences.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour) :

AUTORISE M. le Maire à donner son accord concernant la répartition des coûts d'exploitation de la ligne 23 de Transbeauce entre la commune Saint Martin de Nigelles et le Conseil Général.

7. INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CHAUDON AU SIPAC

N'ayant pas reçu la demande officielle du SIPAC, nous ne pouvons pas délibérer valablement sur ce point ce soir.

8. ASSURANCE STATUTAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère actuellement au contrat groupe d'assurance statutaire avec le centre de gestion. Le contrat arrivant à terme, par délibération en date du 29 mars 2007, la commune a donné son accord au centre de gestion pour la renégociation d'un contrat groupe. Le conseil d'administration du centre de gestion a lancé un appel d'offre et renégocié un contrat du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 pour l'ensemble des collectivités Euréliennes.

Après appel d'offres, le choix du Centre de Gestion s'est porté sur la Société de Courtage Dexia/Sofcap et l'assureur CNP donc voici les nouveaux taux :

- **Pour les agents CNRACL** : Type de franchise pour la totalité des risques :
 - 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 4.75%
 - 15 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 4.58%
- **Pour les agents IRCANTEC** : Type de franchise pour la totalité des risques :
 - 10 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 1.35%
 - 15 jours fixes en maladie ordinaire au taux de 1.25%

A ce jour, nous n'avons aucun agent IRCANTEC sur la commune.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- le recours au contrat groupe du centre de gestion

Vote : Contre : Abstention : Pour : tous (10)

- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL

Vote : Contre : Abstention : Pour : tous (10)

- la durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fixes ou 15 jours fixes.

Proposition **10 jours.**

Vote : Contre : Abstention : Pour : tous (10)

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire.

Taux proposé 40 % : ce taux correspond à la part de cotisation patronale. Si la commune prend le choix de cotiser à 40%, en cas d'arrêt maladie d'un agent, la Sofcap rembourse à hauteur de 40% des charges patronales.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité (10 voix pour) :

- le recours au contrat groupe du centre de gestion
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL
- la durée de la franchise en maladie ordinaire : 10 jours fixes
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire ; qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 40% du traitement brut indiciaire

9 INDEMNITE DU PERCEPTEUR

M. le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité maximale du percepteur, pour l'année 2007, s'élève à 427.45 €

Il est demandé au conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité. Il est proposé d'appliquer le taux de 50% au calcul de cette indemnité soit un montant proposé de : 213.73 € compte tenu des services rendus par les services de la trésorerie de Maintenon à notre commune.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité (10 voix pour) l'application du taux de 50% pour le versement de l'indemnité à M. le Percepteur, soit un montant de 213.73 €

10. CREATION DE POSTE ATSEM

Mme Catherine DUSSER, informe l'assemblée de la réussite au concours d'ATSEM (adjoint technique spécialisé des écoles maternelles) d'un agent d'entretien de l'équipe scolaire. Il convient donc de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2008 afin d'y nommer cet agent.

Entendu les explications de Mme Catherine DUSSER, le Conseil municipal décide à l'unanimité (10 voix pour) de créer un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.

11. AMENAGEMENT D' UN CONTRAT ASFEDEL

Mme Catherine DUSSER explique à l'assemblée que suite à la nomination d'un agent au poste d'ATSEM, il convient d'aménager ses fonctions et ses horaires au sein de l'équipe du personnel d'entretien. Suite à cette réorganisation, elle propose au conseil municipal d'augmenter les heures d'un contrat ASFEDEL de 21h à 24h hebdomadaire.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (10 voix pour) cette proposition.

12. REGIME INDEMNITAIRE

Bien que relevant exclusivement de la responsabilité du Maire, celui-ci informe le conseil de la proposition qui a été faite et acceptée par la commission des finances lors de sa réunion du 19 décembre 2007.

L'I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) attribuée à différents personnels technique et administratif sera majorée de la manière suivante :

Responsable de l'équipe du service technique :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : + 2

Personnel administratif :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : + 2
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : + 1

Personnel de service :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : + 2

Le Conseil municipal prend acte de ces évolutions du régime indemnitaire.

13. ELECTION DU DELEGUE A LA CCVD

Suite au décès de M. Jean-Charles GOYAT, il convient d'élire un délégué titulaire à la CCVD.

Mme Pascale GERMAIN est seule candidate au poste.

M. le Maire propose le principe du vote à main levée.

Vote Contre : Abstention : Pour : tous (10)

Vote pour l'élection du délégué titulaire à la CCVD :

Vote Contre : Abstention : 1 (Mme P. GERMAIN) Pour : 9

Mme Pascale GERMAIN est donc élue déléguée titulaire à la CCVD.

Un courrier sera adressé à Mme la Présidente de la CCVD pour l'informer de cette élection.

14. POINT SUR LES PROJETS

○ **Nouvelle école :**

Une présentation du projet et d'une maquette a été faite par M. TCHEPELEV aux conseillers municipaux le 3 décembre en présence de M. BAY, inspecteur de l'éducation nationale, M. DEPREZ, conseiller général, M. CHENNEVREL du CAUE.

Le projet est pratiquement au stade de l'APD et une prochaine réunion est prévue le 9 janvier à 17h avec les 2 cotraitants :

- M. COULIOU pour le chauffage et l'électricité
- M. RICHARD économiste.

Avant la fin du mois de janvier, nous ferons une présentation aux délégués de parents d'élèves, présidents d'association et au personnel des services de la mairie.

Ensuite, un samedi après-midi, nous ferons une présentation à l'ensemble des Nigelloises et Nigellois.

Puis nous déposerons le Permis de Construire.

○ **Station d'épuration** :

Nous sommes toujours en attente de l'approbation par la DDAF des différentes normes de rejets proposées par Norisko.

C'est seulement après cette validation que l'agence de l'Eau Bassin Seine Normandie statuera sur le montant de la subvention qui nous sera attribué.

Ensuite, nous lancerons le marché pour la maîtrise d'œuvre.

○ **Lavoirs**

EGLANCOURT : Sa restauration est terminée.

LA PERRUCHE : Sa restauration est en cours. Un supplément sera pris en compte par la CCVD pour l'installation d'un garde corps métallique, en bordure du chemin des AULNES.

○ **Vitraux**

La restauration se terminera dès que les températures redeviendront positives.

15. POINT SUR LES SUBVENTIONS

Mme GASCHET : Tout au long de l'année 2007, nous avons eu à cœur de demander de nombreuses subventions concernant nos différents projets :

- **Communauté de Communes du Val Drouette** :

↳ 13 744 € sachant que le montant total de la subvention est de 32 000 € sur 2 ans. Nous disposons donc encore de 18 256 €

Les travaux concernés sont : le lavoir d'Eglancourt, la plateforme de sécurité de Ouencé, la voie des Ruelles, l'étude pré-opérationnelle de l'école ;

↳ 28 530 €: réfection totale du lavoir de la Perruche, l'escalier et le garde corps.

Des dossiers de demande de subvention ont été remis en temps et en heure.

- Fonds de péréquation :
 ↳ 16 000 € sur la majeure partie des investissements ;
- Fonds d'Aide aux Communes (FDAIC) :
 ↳ 43 158 € les travaux concernés sont : la plateforme de sécurité de Ouencé, la réfection du chemin des Côtes, la voie des Ruelles, l'étude pré-opérationnelle de l'école;
- D.G.E. :
 ↳ 8 819 € pour les travaux concernant la plateforme de sécurité de Ouencé ;
- Service de l'eau du Conseil général :
 ↳ 2 288 € pour la conduite d'opération de la future station d'épuration.
- Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie :
 ↳ 2 913 € pour la conduite d'opération de la future station d'épuration.
- Syndicat Départemental Electrique (SDE) :
 ↳ 1 135 € pour la mise en place ou le remplacement de nouveaux points d'éclairage.

Pour percevoir les subventions suivantes en 2008 :

- Conseil régional dans le cadre des contrats Etat/Région :
 pour les locaux périscolaires ;
- SIPAC :
 dans le cadre des contrats Pays/Région pour la salle multi-activités et espace associatif ainsi que pour l'aménagement des espaces publics autour de l'école ;
- Conseil général :
 dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal pour la salle multi-activités, le groupe scolaire et périscolaire.
- Au sénateur (M. Cornu sur sa réserve parlementaire) :
 6 733 € (soit 50 %) pour la restauration des vitraux.

Pour certaines de ces subventions nous attendons toujours les réponses, notamment pour toutes les subventions dans le cadre des contrats de Pays/Région, Etat/Région ou Départemental.

Le montant de ces subventions nous sera versé sur présentation des factures.

16. DEMANDES DE SUBVENTIONS FDAIC ET DGE 2008

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter des subventions DGE et FDAIC 2008 pour les dossiers suivants :

DGE 2008 :

- l'école, la cour et la salle polyvalente;
- l'aménagement sectoriel.

En plus pour le FDAIC 2008 :

- Toiture de l'église
- Abribus de Fervaches
- Abribus d'Eglancourt
- Lavoir des Godets
- Lavoir de Fervaches
- Poutres de l'église et clocher
- Poste de relevage aux Godets
- Menuiserie à l'école
- Lave vaisselle

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

le Conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour) l'autorise à solliciter les subventions DGE 2008 et FDAIC 2008 décrites ci-dessus.

17. VOTE DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX

Suite à sa réunion du 19 décembre 2007, la commission des finances propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2008 :

a) Tarifs des concessions au cimetière communal

Les tarifs de 2007 étaient les suivants :

Concession 50 ans : 365 €

Concession 30 ans : 206 €

Concession 15 ans : 127 €

Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

A compter du **1^{er} janvier 2008**, il est proposé de porter ces tarifs à

Concession 50 ans : 380 €(+ 15 €)

Concession 30 ans : 215 €(+ 9 €)

Concession 15 ans : 132 €(+ 5 €)

Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

Après débat, le Conseil municipal adopte à l'unanimité (10 voix pour) les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du **1^{er} janvier 2008** :

- Concession 50 ans : 380 €(+ 15 €)
- Concession 30 ans : 215 €(+ 9 €)
- Concession 15 ans : 132 €(+ 5 €)
- Droit de superposition 20 % du tarif de la concession en vigueur.

b) Tarifs des courts de tennis

Depuis octobre 2007, il a été décidé que les courts de tennis resteront ouverts toute l'année. La commission finances propose de rester aux mêmes tarifs :

- caution 60 €;
- inscription 22 €(qui sera encaissée).

Toutefois, nous rappelons le nouveau système : chaque année, le canon de la serrure sera changé. Les utilisateurs devront donc ramener le badge et la clé du portail afin de récupérer leur chèque de caution, sinon il sera encaissé sans autre avis. En cas d'incompatibilité d'horaires, ils devront contacter le secrétariat afin de convenir d'un rendez-vous.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la proposition, adopte à l'unanimité (10 voix pour) les nouveaux tarifs des courts de tennis.

c) Tarifs salle polyvalente

Il est distribué à chacun des conseillers municipaux une annexe des tarifs de la salle polyvalente 2007. La commission finances propose de rester aux mêmes tarifs et de rajouter cette annexe au règlement de la salle polyvalente.

Il est précisé que la tarification s'applique à la période allant du mois de septembre de l'année « N » au mois de septembre de l'année « N+1 »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs 2007/2008 qui sont sans changement par rapport à l'année 2006/2007 sauf dans le cas d'une utilisation régulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (10 voix pour) les tarifs ainsi résumés :

Le soir en semaine de façon exceptionnelle	Gratuit
Assemblée générale (en semaine ou Week-end)	Gratuit
Première location de l'année le samedi ou dimanche	Gratuite
Utilisation régulière de la salle en semaine	45 € / an
Utilisation en semaine avec une activité payante	15 €
Samedi	15 €
Dimanche	15 €

18. ATESAT

Au 1^{er} janvier 2007, nous avons signé une nouvelle convention « ATESAT » (assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) avec la DDE.

Cette mission comprend notamment dans le cadre des missions complémentaires "l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière ". Nous avons invité à une réunion sur ce thème la DDE et le Conseil Général. Au terme de cette réunion il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le concours de l'ATESAT afin de :

- Réaliser une étude diagnostic concernant la sécurité routière sur nos routes communales
- Participer à la rédaction d'un cahier des charges pour lancer une étude sur nos routes départementales.

Ce préalable permettra à la commune de bénéficier des aides du Conseil Général au taux de 40% au lieu de 25 %.

Afin de nourrir la réflexion, un contrôle des vitesses va être demandé au Conseil Général sur certains axes de notre commune.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal à l'unanimité (10 voix pour) autorise M. le Maire à solliciter le concours de la DDE dans le cadre du contrat ATESAT, afin de :

- Réaliser une étude diagnostic concernant la sécurité routière sur nos routes communales
- Participer à la rédaction d'un cahier des charges pour lancer une étude sur nos routes départementales.

19. RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SIRMATCOM DE LA REGION DE MAINTENON

Mme Catherine DUSSER présente le rapport suivant :

« Le SIRMATCOM, syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères regroupe 31 communes réparties sur 4 cantons.

L'intégration de nouvelles habitations sur le territoire du SIRMATCOM explique l'augmentation des différentes collectes :

Déchets	Tonnages en 2005	Tonnages en 2006	Lieu de traitement
Ordures ménagères	9.406	9.445	Usine d'incinération d'Ouarville VALORYELE
Emballages	1.249	1.214	Centre de tri de Rambouillet SETRI
Journaux magazines	826	906	
Encombrants	21	16	SETRI de Rambouillet ou VALORYELE de Ouarville
Déchèterie de Droue	3 732.97	4 040.04	Gestion par le SITREVA
Déchèterie de Pierres	3 747.97	3 513.98	

L'usine d'incinération d'Ouarville reçoit également les encombrants non valorisables ainsi que les refus du centre de tri. Sa capacité nominale est passée de 120 000 à 135 000 tonnes par an. Les déchets incinérés font l'objet d'une valorisation énergétique de type électrique par le biais d'un turbo alternateur et l'électricité produite est utilisée pour la consommation propre de l'usine. L'excédent est vendu et redistribué sur le réseau EDF et les résidus de l'incinération appelés mâchefer sont expédiés dans la filière sidérurgique pour être valorisés.

Le document complet du rapport d'activités 2006 du SIRMATCOM est disponible à la mairie. »

Le Conseil municipal après en avoir débattu, prend acte du rapport d'activité 2006 du SIRMATCOM.

20. RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT

M. le Maire présente le rapport d'activité 2006 du schéma de cohérence territoriale du canton de Maintenon.

Ce document est disponible à la mairie sur demande.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2006 du SCOT.

21. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT DES 3 RIVIERES

Mme Catherine DUSSEY présente le rapport suivant :

« Compte rendu d'activité du garde rivière :

1. Actions sur la commune de Saint Martin de Nigelles :

- visite et contrôle des vannages motorisés (Nigelles, Perruche et Fervache)
- Vannage de Nigelles (sonde de niveau hors service) Prioritaire dans la liste des travaux à venir.
- Surveillance des rejets de la STPE due aux problèmes de rejets liés aux dysfonctionnements de la station (mousse et boue...)

2. Interventions particulières :

- Dératisation ponctuelle
- Intervention pour pollution en mai 2006

3. Suivi des travaux en cours :

- Débroussaillage des berges par ANERVEDEL
- Suite à l'acte de vandalisme au vannage de Nigelles en 2005, transformation au niveau de l'armoire (du solaire à l'électrique) et pose d'un compteur EDF.

4. Travaux à prévoir :

- Prévoir la reprise des berges au niveau du moulin de la Perruche
- Problème de sonde (hors service) sur le vannage de Nigelles. (à prévoir en urgence)
- Prévoir la reprise des déversoirs à l'amont et à l'aval du moulin de la Perruche. »

Après en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2006 du Syndicat des Trois Rivières qui est disponible à la mairie sur demande.

22. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Melle PACAUD à compter de ce jour.

« Monsieur le Maire,

Par ce courrier, je vous fais part de ma volonté de démissionner du conseil municipal de Saint Martin de Nigelles.

Le décès de Jean-Charles GOYAT aura contribué à révéler au grand jour le niveau de bassesse auquel vous avez fait descendre le conseil municipal depuis que vous avez été élu.

Vos actions et attitudes sont bien loin aujourd'hui de celles menées lors de votre conquête pour la mairie au côté de Jean-Charles GOYAT ;

Je ne souhaite plus y être associée et j'ai donc pris la décision de me démettre de mon mandat de conseillère municipale.

Ma démission sera effective à réception du présent courrier dont j'adresse une copie à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

Le Conseil municipal prend acte de sa démission.

Un courrier d'information sera envoyé à M. le Préfet d'Eure et Loir.

Dans le cadre de la commission communication, M. Jacques DUGUE a souhaité intervenir :

« Melle PACAUD a confirmé sa démission ce jour, ceci n'est qu'une régularisation d'une situation de fait. En effet, cette conseillère municipale, depuis le 17 mars 2006 (jour de notre 1^{er} conseil) n'a participé à aucune des 15 séances publiques du Conseil Municipale de notre commune. »

23. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Beaucoup de personnes m'ont sollicité afin de connaître ma décision quant aux prochaines élections municipales.

J'ai réservé cette information jusqu'à ce soir afin d'en donner la primeur à notre conseil municipal.

J'ai pris le temps nécessaire à une réflexion sereine après avoir consulté mes proches et chaque membre de notre équipe municipale actuelle sur ses intentions quant à l'avenir.

Compte tenu de l'avis de ma famille et de la qualité :

1. des conseillers actuels qui ont envie de poursuivre nos actions

2. des Nigellois qui ont accepté de se joindre à l'équipe

3. des chaleureux encouragements dispensés par nombre de nos concitoyens pour mener à bien les projets en cours,

J'ai décidé d'être candidat aux prochaines élections municipales de Mars 2008. »

- Mme Catherine DUSSER : informe l'assemblée que la société TOUAX prendra à sa charge le changement des 60m² de revêtement plastifié d'une classe. Les travaux auront lieu pendant les vacances de Noël.
- M. Alain MOREAU informe l'assemblée que nous devons nous attendre à une forte augmentation du tarif du SYMVANI (Syndicat intercommunal pour le traitement et la collecte des ordures ménagères) en raison d'une augmentation du coût des transports.
- Mme Reine DROUET : la distribution des colis de Noël à nos anciens s'est déroulée à la plus grande satisfaction de tous.
- M. Marcel LOIZET : Suite à une réunion organisée par le commandant de gendarmerie de Chartres, M. LOIZET dresse un bilan annuel des communes d'Auneau, Epernon et Maintenon, qui fait apparaître une augmentation des effectifs :
 - Auneau : 27 gendarmes
 - Epernon : 10 gendarmes
 - Maintenon : 10 gendarmes
- M. Eric HAYES : rappelle que l'élagage des arbres en bordure des chemins est à la charge des propriétaires. Certains endroits devenant peu praticables, Mme GERMAIN adjointe à l'urbanisme enverra un courrier aux personnes concernées.
- Mme Pierrette GIBOURY : apprécie en tant que riveraine les travaux de réfection du Chemin des Côtes.
- Mme Pascale GERMAIN : à propos du document diffusé sur la commune, tient à préciser que Mme GASCHET et elle-même n'ont jamais été contre la réfection du chemin des Côtes mais que la sécurisation des piétons de la voie des Ruelles était une priorité. Les dossiers de demandes des subventions ayant abouti, les deux projets ont pu être réalisés.
- Dans le cadre de la commission communication M. Jacques DUGUE intervient pour faire la déclaration suivante :

« L'ensemble des habitants de notre commune a été destinataire d'un document signé par deux ex-conseillères municipales.

De nombreux Nigellois ont fait part à chacun d'entre nous de leur réprobation aussi bien sur la forme que sur le fond de cet écrit.

En effet, la rédactrice prend le prétexte d'un évènement tragique pour, comme d'habitude, régler des comptes avec le Conseil Municipal.

Au nom de tous mes collègues, nous précisons que, fidèles à notre engagement, nous ne répondrons pas à ces mensonges et à ces attaques personnelles inacceptables.

Nous tenons à rester sereins et à poursuivre notre action sans céder à la provocation.

Chaque membre de notre équipe, toujours soudée autour du maire et travaillant dans l'intérêt de la commune, se tient à la disposition des Nigellois pour répondre à toutes leurs questions qu'ils peuvent se poser suite à la lecture de ce document. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

M. Roger BOYER

La secrétaire de séance

Mme Catherine DUSSER